



UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES

UFME

Syndicat professionnel

Siège : Maison de la Mécanique – 39, rue Louis Blanc – 92038 LA DEFENSE CEDEX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Novembre 2007 - Septembre 2018

ARTICLE 1 - OBJET

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les articles des statuts et de préciser les modalités de fonctionnement du Syndicat.

ARTICLE 2 - DROIT ET OBLIGATION

L'adhérent s'engage à déclarer les volumes de chacune de ses productions par matériau. Les membres actifs et associés ont un droit de vote, chacun dans leur collège ou section pour désigner leurs représentants au Conseil d'Administration.

Tout adhérent membre actif a l'obligation de participer au Baromètre d'activité UFME et de répondre à chacune des enquêtes mensuelles. La diffusion de l'enquête, la collecte des données ainsi que le calcul des indicateurs seront assurés par un prestataire extérieur, dénommé « tiers de confiance » qui délivrera à chaque entreprise les garanties de préservation de la confidentialité de ses informations personnelles selon les règles statistiques énoncées ci-après.

Ce tiers de confiance consolidera l'information individuelle pour en faire une exploitation collective ; seule la vision collective sera restituée et exploitée. Les pratiques usuelles des conseils en intelligence économique seront respectées. Le tiers de confiance délivrera en amont de l'entretien un accord de secret à chaque entreprise et s'engagera à ne restituer que le collectif en masquant les données individuelles en cohérence avec les règles de secrets statistiques. Dans le cas où pour une famille de produits, le nombre d'adhérents liés à cette activité est insuffisant conformément aux règles statistiques figurant ci-dessous, ces produits ne seront pas pris en compte dans le baromètre et les adhérents ne seront pas interrogés sur ces derniers.

Rappel des règles statistiques : les données publiées à partir des enquêtes ne permettent pas une identification ni directe ni indirecte des répondants et de leurs réponses. Pour les données relatives aux entreprises, aucun résultat publié ne concerne moins de trois entreprises ou établissements. De plus, aucun résultat n'est diffusé quand une entreprise ou un établissement contribue à lui seul à plus de 85% de ce résultat.

Le choix du prestataire sera validé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - COLLEGES

Le rattachement à l'un des collèges est fonction de l'activité principale de la société candidate, de ses démarches qualité, de son rattachement à la convention collective gérée par l'UFME.

Le Conseil peut décider de changer de collège un adhérent qui ne remplirait plus les conditions de rattachement.

Les adhérents fabricants doivent disposer d'une démarche qualité reconnue par le Conseil d'Administration et devra porter sur la gamme de menuiseries du matériau correspondant à l'activité principale en termes de volume de sa production.

Liste non exhaustive de démarches qualité reconnues par le Conseil d'Administration :

- Les certifications représentées par les marques NF Fenêtres, NF Portes
- Les marques QB
- Iso 9001
- Menuiseries 21
- Label Fenêtre Alu
- QualiPVC Fenêtre
- ou équivalent

ARTICLE 4 - BUREAU

Le Bureau est composé au minimum de :

- 1 président ;
- 1 vice-président ;
- 1 trésorier ;
- 1 secrétaire général.

Sur proposition du Président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire général sont désignés par le Conseil d'Administration. La durée des mandats des membres du Bureau est de un an.

Le Président peut cumuler plusieurs fonctions.

Le Bureau peut être convoqué par le Président toutes les fois que ce dernier le juge nécessaire.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DES PRÉSIDENT, TRÉSORIER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les missions et attributions confiées aux Président, Trésorier et Secrétaire Général sont précisées dans l'article 10 des statuts.

Le Président peut proposer un ou plusieurs vices présidents Cette proposition sera à valider par le Conseil d'Administration.

Le trésorier présente un rapport financier ou l'évaluation du budget de l'exercice suivant.

Le secrétaire général présente le rapport moral du Syndicat.

ARTICLE 6 - COMMISSIONS

Le Président désigne chaque année les présidents des commissions et fait ratifier son choix par le Conseil d'Administration. Le Président de chaque commission soumet à l'agrément du Conseil la liste des membres de sa commission.

Dans le cas où un membre ou un Président de commission serait absent aux réunions de sa commission deux fois consécutives, sans motif valable, il pourra être remplacé par le Conseil.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Tout membre actif s'engage à déclarer chaque année sa production (en unités fenêtres et / ou portes) de l'année passée (N-1). Cette déclaration d'activité devra reprendre la production de menuiseries. Le barème des cotisations sera proposé chaque année par les membres du Conseil d'Administration et s'appliquera pour l'année suivante. La cotisation des membres actifs sera calculée à partir de leur déclaration d'activité à laquelle sera appliqué le barème en cours. Cette proposition de barème sera soumise aux votes lors de l'Assemblée Générale.

La cotisation des membres associés est forfaitaire, fixée chaque année par le Conseil d'Administration et s'appliquera l'année suivante après avoir été mise aux votes lors de l'Assemblée Générale.

Un appel exceptionnel sera adressé chaque année aux membres du Syndicat régis par la convention collective nationale des Menuiseries, Charpentes et Constructions Industrialisées et des Portes Planes. Cet appel exceptionnel reprendra les frais inhérents à la gestion de cette convention et seront répartis sur l'ensemble des sociétés liées à la convention collective.